

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°08 du vendredi 17 Octobre 2025

Le vendredi 17 octobre 2025 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs APOUYOU Bruno, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BRUNO Riquel, CLET Daniel, DESIR Henri, DORVILMA Christian, FIGUEIREDO Renan, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, MANNAERTS Gérald, MAGNAN Didier, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie, SUZANON Claude, XAVIER Yannick

2

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CHAILLOUX Madeleine, CRAIG Marianne, CORMIER Karyn, DESIR-ASSELOS Francette, DOLOR-FULGENCE Manuelle, FLEURIVAL Ariane, GAUTHIER Marie-José, HAREWOOD Claudia, MENCE Ingrid, PSYCHEE Jessy, RESTREPO Johana, SIMONARD Patricia, TONY-PRINCE Odile

Etaient absents excusés : AIMABLE Jean-Marc BOUCHEHIDA Hadj, CESTO Janie, DE THOISY Benoît, ELFORT Monique, FOLK Ursula, HOVEL Charlette, MATHIAS Jean-José, PREVOT Ghislaine, NIVEAU Isabelle, PIED Joël, ROGIER Franck, THEOLADE Marie-Claude

Etaient absents :

ALCIDE DIT CLAUZEL Phillipe AUBIN Adrien, CAPARROS Thomas, BLACODON Vernita, EBION Sarah DEBIBAKAKAS Audrey, FRANCILLONNE Joël, PERROT Pierre, ROBO Magali.

Ont donnés procurations :

AIMABLE Jean-Marc donne procuration à POQUET Jean-David
BARRAT Marc donne procuration à KELLE Laurent
BOUCHEHIDA Hadj donne procuration à MADERE Christophe
CESTO Janie donne procuration à GAUTHIER Marie-José
FOLK Ursula donne procuration à DORVILMA Christian
HOVEL Charlette donne procuration à CAMILLE SIDIBE Rosaline
ROGIER Franck donne procuration à CORMIER Karyn

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, PANELLE-KARAM Marthe, PARESEUX Béatrice, PLENET Marie-Annick, RINGUET Alphonse, ZEBUS Lya, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : LAGUERRE Vincent, FAUBERT Christian, BINARD Ramona

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

PORFAL David, ARNAUD Ronald, LECAILLE Jérémy

Les Elus de la Collectivité Territoriale de Guyane :

LEWEST Jean-Luc, LEONCE Chester, ARON Roger



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membresdu Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 10 octobre 2025



Entendu les rapports :

Avis sur le Rapport AP 2025- 98-1- Budget supplémentaire Abattoir Territorial 2025

Avis sur le Rapport AP-2025-101-4– Adoption du budget supplémentaire 2025 de la Régie des Transports Territoriales

Avis sur le Rapport - AP-2025—99-2 – Création d'un fonds de partage foncier pilote « FACILITERRE »

Pour l'installation en agriculture et approbation de la convention de partenariat

Avis sur le Rapport AP-2025-100-3 -Convention constitutive d'un groupement de commande entre la CTG et la CCOG pour une étude sur les modes de gestion de abattoirs publics en Guyane et désignation des représentants CTG au comité de pilotage.

AVIS N°39 SUR LE RAPPORT AP-2025-101-4- ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DE LA REGIE DES TRANSPORTS TERRITORIALES

Le budget supplémentaire 2025 de la Régie de Transport Territoriale de Guyane présente une structure équilibrée, orientée à la fois vers des besoins d'investissement (acquisition de bus, sécurisation du parking) et vers la veille du statut de la régie. Cependant, il révèle des marges de progression sur la justification des choix budgétaires et sur la transparence de la gestion des excédents, ainsi que la nécessité d'une vigilance juridique sur le cadre de gestion de la régie.

Analyse critique : forces et faiblesses

Forces

1. **Équilibre budgétaire dynamique** avec couverture systématique des besoins de financement par des excédents reportés.
2. **Forte orientation vers l'investissement**, avec une priorité donnée à l'acquisition de matériel roulant et à la sécurisation du parking, ce qui répond à des enjeux de modernisation et de continuité de service.

Faiblesses

1. **Justifications lacunaires sur certains arbitrages budgétaires**, en particulier la ventilation des crédits nouveaux (fonctionnement vs investissement) et la pertinence du montant dédié aux études.
2. **Enveloppe financière (10 K€)** pour étude exploratoire sur la refonte du statut de la régie, préfigurant une réflexion sur le pilotage juridique et managérial, sous dotée
3. **Manque de lisibilité sur la stratégie de gestion des excédents** (fonctionnement et investissement), leur affectation future et leur impact sur l'autonomisation de la régie.
4. **Absence d'indicateurs d'impact ou de performance liés à l'utilisation des crédits matériels**, qui permettraient une meilleure évaluation ex post des politiques de transport.
5. **Faible explicitation des contraintes juridiques ou réglementaires sur la capacité à engager**, notamment au regard de l'éventuelle évolution du statut de la régie.

Préconisations Et Recommandations du Cesece Guyane

1. **Lancer dès novembre 2025 une mission d'assistance juridique** comparant régie autonome, SPL et délégation de service public afin de sécuriser le cadre contractuel avant le vote du BP 2026
2. **Réaliser un audit organisationnel pour objectiver les effets du plan de modernisation** et éviter la sous-dotation qui dégraderait la qualité de service et la sécurité juridique de la régie.
3. **Mettre en place des indicateurs de performance** (nombre de bus acquis, taux de disponibilité, impact sur la qualité de service), présentés en annexe des rapports budgétaires.

En conclusion : L'Assemblée réitère la nécessité de présenter une note de cadrage listant les marges de manœuvre réglementaires de la régie (statut, marchés publics, comptabilité, etc.), et de solliciter un conseil externe expert.

L'Assemblée émet un **AVIS FAVORABLE** sur ce rapport assorti de toutes les préconisations.

